

Bruxelles, le 14 octobre 2022  
(OR. en)

13513/22

FIN 1064  
INST 370  
PE-L 36

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	13320/22
Objet:	Virement de crédits n° DEC 21/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022

---

1. Le 7 octobre 2022, la Commission a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 21/2022, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du règlement financier<sup>1</sup>.

Cette proposition vise à réaffecter un montant total de 10,7 millions d'EUR en crédits non dissociés des postes 20 02 06 01 (*Frais de missions et de représentation*), 20 02 06 02 (*Réunions, groupes d'experts et frais de conférence*), et 20 02 06 03 (*Réunions des comités*), aux postes 20 01 02 01 (*Rémunérations et indemnités -- Sièges et bureaux de représentation*), 20 03 12 01 (*Équipements et services techniques pour les salles de conférence de la Commission*) et 20 03 13 01 (*Dépenses de traduction*), comme indiqué dans le document 13320/22.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

2. Le virement est proposé afin de:
  - couvrir une partie de l'actualisation des rémunérations prévue pour 2022 (4,3 millions d'EUR), en plus du montant demandé dans le projet de budget rectificatif n° 5/2022 (11,7 millions d'EUR)<sup>1</sup>;
  - rénover les espaces de réunion de la Commission (4,4 millions d'EUR);
  - couvrir jusqu'à la fin de l'année les dépenses liées à l'externalisation des traductions (2,0 millions d'EUR).
3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 11 octobre 2022.
4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
  - la proposition de virement de crédits, telle qu'elle figure dans le document 13320/22; et
  - le projet de lettre qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

---

---

<sup>1</sup> Doc. 13056/22.

PROJET DE LETTRE

du: président du Conseil

à la: présidente du Parlement européen

copie: présidente de la Commission

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 4, du règlement financier du 18 juillet 2018<sup>1</sup>, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 21/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022.

(Formule de politesse).

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).